



# ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU LYCEE DE PENKA MICHEL (AAELYP)

Compte Rendu Des Travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du  
29 octobre 2022 entre Fils et Filles de l'AAELYP placée sous le signe  
« **Dialogue inclusif pour un Renouveau de l'AAELYP** »

## 1. Préambule

En date du 29 octobre 2022, s'est tenue au Cercle Bansa à Yaoundé, une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Anciens Elèves du Lycée de Penka-Michel (AAELYP) sous le thème "**Dialogue inclusif pour un renouveau de l'AAELYP**".

Les ateliers de travaux prévus étaient les suivants :

**Atelier n°1** conditions d'adhésion des nouveaux membres et période d'observation avant toute éventuelle ouverture d'une main levée

**Atelier n°2** Critères et modalités d'une main levée à l'endroit d'un membre

**Atelier n°3** Amendement de la charte du forum AAELYP TOGETHER assorti des conditions de perte de la qualité de membre

**Atelier n°4** Conditions d'unicité et de fonctionnalité du compte bancaire de l'AAELYP

**Atelier n°5** Evaluation des réalisations de l'AAELYP au Lycée de Penka-Michel de sa création à nos jours

**Atelier n°6** Pardon mutuel et réconciliation

Après la phase protocolaire de cet évènement, s'en est suivie la formation de trois (03) grands groupes de travaux pour les ateliers 1 et 2 ne formant plus qu'un par soucis d'efficacité, l'atelier 3 et l'atelier 6. Les ateliers 4 et 5 ont été confiés au Président, SG et PCO de l'AG. Toutes les propositions en atelier ont in fine, fait l'objet de débats et adoption en plénière sous forme de résolutions.

## 2. Travaux en atelier

### 2.1 Ateliers 1 & 2

**1. Conditions d'adhésion des nouveaux membres et période d'observation avant toute éventuelle ouverture d'une mainlevée.**

**2. Critères et modalités d'une mainlevée à l'endroit d'un membre.**

Ont participé :

- ✓ **Luc Landry MENDZANA ;**
- ✓ **BOLAN Armance ;**
- ✓ **Léopold MBA ;**
- ✓ **Bernard Martin SOH.**

Le présent rapport est structuré en trois parties : Les travaux en atelier, les propositions et débats en plénière et adoption.

### **2.1.1 Travaux en atelier**

Concernant l'atelier 1, l'approche aura été de faire ressortir préalablement les conditions d'adhésion des nouveaux membres avant de traiter de l'ouverture d'une éventuelle mainlevée.

**Il ressort qu'à titre préalable, il faut remplir les conditions des dispositions des alinéas 1 à 3 de l'article 6 des Statuts de l'AAELYP :**

- être un ancien élève du LPM,
- être majeur, faire une demande motivée,
- payer les frais d'adhésion
- s'engager à respecter les Statuts et le RI de l'AAELYP.

De la pratique actuelle, il en découle quelques insuffisances :

- ✓ l'existence de deux formulaires pour l'adhésion à l'AAELYP et l'intégration au forum du groupe de l'application WhatsApp ;
- ✓ l'insuffisance de la preuve de la qualité d'ancien élève du LPM.

Sur le second volet de la thématique, à savoir les conditions de bénéfice d'une mainlevée, l'article 6 du RI (règlement intérieur) donne les cas de soutien aux membres. Il s'agit principalement des cas de perte d'un ascendant, d'un descendant ou d'un conjoint ce soutien est régi par le principe de la liberté. Les cas retenus par le RI sont les suivants :

- le décès d'un parent ;
- la contribution-assistance lors des funérailles (pour ceux des membres ayant déjà perdu les deux parents lors de l'adhésion à l'AAELYP ;
- un parent de substitution (pour ceux des membres ayant perdu les deux parents au moment de l'adhésion à l'AAELYP)

**Les cas d'assistance énumérés ci-dessus sont appliqués tels quels en ce qui concerne la perte d'un ascendant. Seulement d'un cas à un autre, certains membres ont droit à deux mainlevées pendant que d'autres n'ont droit qu'à une seule.**

Pour ce qui est de l'atelier 2, il ressort de l'article 5 du RI que le critère principal est la qualité de membre de l'AAELYP et que les modalités d'une mainlevée sont de la compétence du Bureau Exécutif. De l'application des dispositions de l'article 5, il ressort un critère accessoire, il s'agit de la participation aux projets menés par l'AAELYP au bénéfice du Lycée de Penka-Michel.

De la démarche ayant guidée le canevas des travaux des deux ateliers susmentionnés, quelques propositions ont été formulées pour les travaux en plénière.

### **2.1.2 Propositions**

Au terme des travaux des deux ateliers, les propositions sur les conditions d'adhésion des nouveaux membres suivantes ont été formulées :

- Unification des formulaires d'adhésion à l'AAELYP et d'inscription au groupe WhatsApp de l'AAELYP ;

- Mentionner sur la demande d'adhésion les noms d'au moins 2 camarades de classe ou promotionnaires du LPM ;
- Mentionner expressément dans les statuts de l'AAELYP la limitation de l'intervalle de la période devant donner la qualité d'ancien élève du Lycée de Penka-Michel.

Pour ce qui est des conditions de bénéfice, des critères et des modalités d'une mainlevée, les propositions sont les suivantes :

- l'instauration d'une période d'observation d'au moins une année pour l'ouverture d'une éventuelle mainlevée pour les nouveaux membres ;
- la contribution aux projets en cours (au moment de l'adhésion) pour les nouveaux membres et, régulièrement pour les anciens membres ;
- l'ouverture d'une mainlevée pour chaque parent décédé (si les deux étaient en vie au moment de l'adhésion à l'AAELYP) ;
- l'ouverture d'une mainlevée pour le parent décédé et pour le parent de substitution (si un seul parent était en vie au moment de l'adhésion à l'AAELYP) ;
- l'ouverture d'une mainlevée pour chaque parent de substitution ou pour les funérailles de chacun des deux parents (si les deux parents étaient décédés au moment de l'adhésion à l'AAELYP) ;
- la liberté d'acceptation ou de refus d'une mainlevée est reconnue au membre éprouvé à condition de le signifier préalablement par écrit au Bureau Exécutif ;
- les modalités d'ouverture, de gestion et de clôture sont de la compétence du Bureau Exécutif.

### **2.1.3 Débats en plénière et adoption**

Les propositions des ateliers 1 et 2 telles formulées ont été soumises en plénière pour débats et adoption. Au terme des échanges, les propositions ont été retenues sous formes de résolution ci-après :

- 1. Elaborer une seule demande d'adhésion à l'AAELYP (Association) et au forum du groupe whatsApp de l'AAELYP ;**
- 2. Mentionner (le demandeur d'une adhésion) les noms d'au moins deux (02) camarades de classes ou de promotionnaire du LPM ;**
- 3. Mentionner expressément dans les statuts de l'AAELYP la limitation de l'intervalle de la période devant donner la qualité d'ancien élève du Lycée de Penka-Michel.**

- 4. Passer une période d'observation d'au moins six mois (06) pour l'ouverture d'une éventuelle mainlevée, pour les nouveaux membres ;**
- 5. contribuer aux prix de l'excellence scolaire et projet en cours (au moment de l'adhésion) pour les nouveaux membres, à tous les prix de l'excellence scolaire et au moins 2/3 des projets déjà réalisés pour les anciens membres ;**
- 6. ouvrir une mainlevée pour chaque parent décédé d'un membre (si les deux étaient en vie au moment de l'adhésion à l'AAELYP) ;**
- 7. ouvrir une mainlevée pour le parent décédé et pour le parent de substitution d'un membre (si un seul parent était en vie au moment de l'adhésion à l'AAELYP) ;**
- 8. ouvrir une mainlevée pour chacun des parents de substitution ou pour les funérailles de chacun des deux parents d'un membre (si les deux parents étaient décédés au moment de l'adhésion à l'AAELYP) ;**
- 9. reconnaître la liberté d'acceptation ou de refus d'une mainlevée au membre éploré à condition de le signifier préalablement par écrit au Bureau Exécutif ;**
- 10. les modalités de gestion (ouverture, réception des fonds, communication et de clôture) sont de la compétence du Bureau Exécutif.**

## **2.2 Ateliers 3 : Amendement de la charte du forum AAELYP TOGETHER assorti des conditions de perte de la qualité de membre**

Ont participé :

- ✓ **Virginie Tiyon**
- ✓ **Narcisse Kanouo**
- ✓ **Christelle Deffo**
- ✓ **Armand Tagouemekong**

Les membres de cet atelier ont produit un travail remarquable et la quasi-totalité de leurs propositions soumises au débat en plénière a reçu approbation et adoption. Il leur avait été recommandé séance tenante d'intégrer ces résolutions directement dans la charte du forum AAELYP. La nouvelle charte du forum AAELYP de l'application WhatsApp révisée et adoptée est la suivante :



## **CHARTRE DU GROUPE WHATSAPP AAELYP**

### **PREAMBULE**

La présente chartre a pour objectif une bonne tenue du forum AAELYP de l'application WhatsApp pour permettre des échanges respectant les statuts et règlement intérieur de l'association, ainsi que la Législation en vigueur.

Pour ce faire, les règles suivantes sont arrêtées :

### **CHAPITRE I : Des conditions et modalités d'accès au groupe**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entrée dans le groupe se fait à la suite de l'adhésion du membre à l'AAELYP conformément aux statuts et Règlement Intérieur de l'association.

Les membres sont tenus d'adhérer au groupe par leur nom ou par un pseudonyme définitif qui permet leur identification.

L'adhérent doit avoir un identifiant ou pseudonyme connu (Pseudonyme + prénom ou nom) ; en cas de changement de pseudonyme, ce dernier doit se rapprocher du bureau pour communication.

Tout membre qui n'est pas à jour relativement à son identification est tenu de l'être dès adoption de la présente chartre.

**Article 2** : L'impétrant est tenu de remplir une fiche mise à sa disposition par le Secrétaire Général de l'association ou tout autre membre ayant compétence pour inscrire de nouveaux adhérents à l'association. Il devra obligatoirement porter les noms de 2 membres de l'association connus par lui (camarades de promotion de préférence) sur cette fiche.

Une fois cette formalité accomplie, un des administrateurs du groupe Whatsapp procède à l'inscription du nouveau membre soit par un lien, soit directement.

**Article 3** : Le nombre de membres est illimité.

### **CHAPITRE II : De l'administration du groupe**

**Article 4** : L'administration du groupe est assurée par le Président de l'Association, le Secrétaire General, le Censeur et éventuellement un membre du bureau issu de la diaspora.



Cette administration se fait sous la houlette du Président de AAELYP.

Toutes les fois où un nouveau bureau est élu, il est procédé dans les 24 heures qui suivent au changement éventuel des administrateurs

## CHAPITRE III : De la vie du groupe

**Article 6 :** Le groupe fonctionne par thème journalier ainsi qu'il suit :

1. **Dimanche Méditation :** édification, échanges et interaction sur nos valeurs culturelles et spirituelles ;
2. **Lundi, Mieux connaître ses pairs:** Des membres parlent de leur vie et de leur profession et répondent aux questions posées;
3. **Mardi, les projets AAELYP:** Echanges sur les projets initiés, en cours et à venir ;
4. **Mercredi, Exposés :** Tout adhérent ou invité de circonstance entretient les uns et les autres sur un sujet de choix;
5. **Jeudi, Opportunités :** espace de communication sur les opportunités de formation d'emplois, d'affaires et de carrières ;
6. **Vendredi Echanges vie de couple, famille, sexualité :** Toute personne peut initier et entretenir des échanges sur tout sujet y relatif ;
7. **Samedi Détente :** partage de tous messages drôles, communion AAELYP, musiques, citations, images, vidéos, souvenirs, etc.

Les sujets de société et d'actualité sont partagés tous les jours, ainsi que les souhaits relatifs aux évènements heureux ou malheureux touchant les membres.

Le SG définira au préalable la plage horaire pendant laquelle se tiendront les thèmes journaliers et communiquera le thème d'échange du jour suivant, la veille et le matin du Jour-J.

**Article 7 :** Tout contenu ne cadrant pas avec la thématique de la journée devra justifier d'une importance et d'une urgence avérées pendant la plage horaire définie, de même, pour la bonne administration de certains évènements de AAELYP, des échanges y relatifs peuvent exceptionnellement être organisés autant que possible, même au détriment du thème du jour.



**Article 8 :** Tous les membres du groupe sont astreints au respect des règles de bienséance, d'éthique et de respect de la législation en vigueur. De manière non exhaustive, sont proscrits :

- Toute insulte ou attaques personnelles ;
- Tout règlement de compte ou provocation ;
- L'acharnement contre un auteur ou un commentateur ;
- Les insultes ;
- Des publications à caractère pornographique ;
- Publications d'images choquantes (sauf avertissement par son auteur a l'attention avec mention « âmes sensibles, s'abstenir » ;
  - Publication de nouvelles dont on ne peut rapporter la preuve de leur véracité ou de justifier qu'on avait de bonnes raisons de croire à la vérité de desdites nouvelles ;
  - L'apologie du mal, du racisme, du tribalisme et du sexisme ;
  - La publication d'images ou représentations à caractère pédophile ;
  - Toute publication revêtant un caractère purement politique, dont l'appel à adhérer à tel parti politique ou à supporter tel homme politique, la vie ou le programme d'un parti politique ;

## CHAPITRE IV : Des sanctions

**Article 9 :** Toute violation des règles édictées dans la présente charte est censurée conformément aux règles et procédures édictées dans le règlement intérieur de l'AAELYP, notamment à l'article 17.

Tout contrevenant aux différents points de l'article 8 est soumis à un avertissement par le Censeur qui lors d'une récidive portera à l'attention du Président pour une sanction conformément au règlement intérieur de l'AAELYP. Si le même fait est répété, le concerné est traduit devant le conseil des sages qui jugera en fonction de la gravité de l'acte, les sanctions à appliquer.

Par ailleurs, Les personnes inactives dans le groupe pendant 2 mois devront être interpellées par un des administrateurs désigné par ses pairs pour ce fait.

En cas d'inaction prolongée du membre pendant deux autres mois consécutifs malgré son interpellation, il pourra être exclu par l'une des instances disciplinaires de l'AAELYP.

**Article 10 :** Tout membre désireux de quitter le groupe est entièrement libre de le faire; toutefois, sa réintégration est conditionnée par la signature d'une fiche tenue par le bureau exécutif et mise à sa disposition par le



Président, le Secrétaire General ou tout membre du bureau désigné pour la cause . Avant cette réintégration, les membres du grand forum doivent être informés des raisons de sa sortie et celles motivant son retour.

Le membre qui sort du groupe trois fois n'est plus admis à y revenir.

**Article 11** : En cas de sortie accidentelle, le concerné doit se référer à un ou plusieurs administrateurs en vue d'être réintégré.

**Article 12** : La présente charte entre en vigueur dès son adoption à la majorité simple à une Assemblée Générale ou par les membres inscrits sur le forum WhatsApp AAELYP.

### **2.3 Ateliers 4 : Conditions d'unicité et de fonctionnalité du compte bancaire de l'AAELYP**

Unique participant : **Elvis kengne**

Le compte bancaire de l'AAELYP est bel et bien celui logé à Afriland First Bank. Les versements sont possibles dans ce compte mais les retraits sont plus difficiles. Les moyens de collecte étant numériques via les numéros mobiles money de la trésorière, et afin de limiter les risques liés à la détention par devers elle d'énormes sommes collectées pour le projet nous avons décidé d'ouvrir un compte transitoire à la CMEC Moneyland de Penka-Michel. C'est le lieu de rappeler que cette idée est une proposition émanant des discussions dans le forum AAELYP et approuvée par la majorité.

Les démarches se poursuivront pour le changement des signataires après la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire de Yaoundé.

Vivement que les membres de la diaspora s'efforcent à nous faire parvenir dans un bref délai leur liste de participation à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

### **2.3 Atelier 5 : Evaluation des réalisations de l'AAELYP au Lycée de Penka-Michel de sa création à nos jours**

Ont participé :

- ✓ **Omer Tcheutchoua**
- ✓ **Elvis kengne**
- ✓ **Léopold Mba**

Il ressort de l'exploitation de nos archives que l'AAELP de sa création à nos jours a réalisé deux (02) projets et un troisième en cours, l'AAELP a octroyer plus de 100 prix d'excellence scolaire sur trois (03) éditions aux élèves sans toutefois oublier leurs encadreurs que sont les enseignants et le personnel d'appui.

2016-2018, **Projet 1** : la construction d'un point d'eau potable à motricité humaine avec l'appui d'un partenaire canadien rétrocédé au lycée de Penka Michel. Infrastructure inaugurée le 30 octobre 2017, d'une Valeur estimée à plus de 1500000 FCFA (Un million cinq cent mille)

2016-2017, **1<sup>ère</sup> édition du prix de l'excellence scolaire,**

Une cagnotte de plus de 500.000 francs CFA a été répartie aux deux premiers de chaque classe par niveau et par section, puis aux trois meilleures filles de tout le lycée. Soit un total de 31 bénéficiaires.

2019-2020, **2<sup>ème</sup> édition du prix de l'excellence scolaire + Tables bancs**

Une cagnotte de plus de 650.000 francs CFA a été répartie aux deux premiers de chaque classe par niveau et par section, puis aux trois meilleures filles de tout le lycée. Soit un total de 35 bénéficiaires dont 31 élèves, 4 enseignants et un agent d'entretien.

La fabrication de quarante (40) tables bancs d'un montant de 700000 FCFA (sept cent mille) au profit du Lycée de Penka-michel pour équiper les nouvelles salles de classe ouvertes suite à l'arrivée en masse des élèves déplacés des zones anglophones.

2019-2020, **Projet 2** : Conception et construction au Lycée de Penka-michel d'un bloc de 08 (huit) latines écologiques d'un montant de 5 245 201 FCFA (cinq millions deux-cent quarante-cinq mille deux-cent un)

2021-2022, **3<sup>eme</sup> édition du prix de l'excellence scolaire**

Une cagnotte de plus de 550.000 francs CFA a été répartie aux deux premiers de chaque classe par niveau et par section, puis aux trois meilleures filles de tout le lycée. Soit un total de 36 bénéficiaires dont 32 élèves et 4 enseignants.

#### **2.4 ATELIER 6 : Pardon mutuel et réconciliation**

Ont participé :

- ✓ **Théophile Pokam**
- ✓ **Carine Djiokeng**
- ✓ **Omer Tcheutchoua**
- ✓ **Elvis kengne**
- ✓ **Herve Tchekoté**

L'approche a été de dresser au préalable une liste des fils et filles de l'AAELYP qui ont quitté le forum. Ensuite, faire recensement non exhaustif des motifs ayant contribué à leur départ, y ressortir les points communs et enfin établir une liste de résolutions pour sauvegarder la sérénité dans le groupe, pour empêcher d'éventuelles dérives et pour garantir le retour de nos frères et sœurs.

#### **A/ Diagnostic de la situation**

1- Il en ressort qu'au fort moment de la crise, onze (11) membres ont quitté le forum AAELYP de l'application WhatsApp à savoir : M. Honoré Kueté, M. Kengne Willy Valdes, M. Lando sidoiné, M. Ebenezer Kenfack, M. Hilaire Kenne, M. Rosin Djoumessi, Mgr Armand Tagouemekong, M. Serge Tépilé, M. Adolphe Balla, Mme Pélégie Nolo et Mme Charline Nkonla.

Il faut signaler que le membre Kengne Willy Valdes est déjà de retour dans le forum AAELYP.

2- Les motifs ayant contribué à leurs départs sont entre autres :

- Propos discourtois entre membres dans le forum AAELY,
- Partage d'informations sensibles du forum AAELYP dans d'autres fora et à certaines autorités de la ville de Penka-Michel,

- Rôle d'indig et espion de certains membres au service de l'autorité locale de Penka-Michel, susceptible de constituer un risque réel pour la carrière et la vie privée des autres membres,
- Le caractère très politique des débats dans le forum AAELYP,
- Propos discourtois et outrage l'endroit des autorités locales de Penka-michel,
- Atteinte aux bonnes mœurs par voie de publication des images obscènes,
- Laxisme du bureau marqué par une tolérance excessive des dérives langagières et l'absence systématique de sanction.

## **B/ Propositions débattues en plénière et adoptées sous forme de résolutions**

### **B 1- Mea culpa**

Le Président dans son mot d'ouverture a émis des regrets à propos des manquements de son Bureau Exécutif, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des sanctions à l'encontre des membres qui rechignent à respecter le règlement intérieur.

### **B 2- Constatation et gestion des dérives disciplinaires**

- Le Conseil des Sages peut s'auto saisir dans un bref délai en cas de violation grave des statuts et règlement intérieure de l'AAELYP,
- Création d'un poste de Censeur chargé de constater les fautes de disciplines et la sanction correspondante et les porter à l'attention du Président,
- Tout membre peut attirer l'attention du Censeur sur une publication inappropriée,
- Le Président peut saisir également le conseil des sages en cas de nécessité,
- Tout membre qui s'estime violé dans ses droits peut également saisir le Conseil des Sages,
- Si le membre sanctionné par le Conseil des Sages estime que sa sanction est disproportionnée, il peut faire recours à l'Assemblée Générale,
- En cas de dysfonctionnement du Conseil des Sages et du Bureau Exécutif, l'Assemblée Générale reste souveraine.

### **B 3- Mécanismes de sanctions**

- Les fautes doivent être adossées aux sanctions,
- Une commission doit être mise en place de toute urgence par le Président de l'AAELYP et présidée par le Censeur pour enrichir le règlement intérieur d'une grille faute-sanction.

#### **B 4- Décisions**

Dans le cadre de la mise en place des résolutions de l'atelier 6, l'Assemblée Générale décide :

- Est nommé à l'unanimité Censeur pour l'exercice 2021-2023, M. Luc Mendzana ,
- Le Conseil des Sages assisté du Bureau Exécutif a la responsabilité d'œuvrer pour ramener les membres partis du forum et restaurer la paix, la sérénité et la confiance au sein des membres de l'AAELYP.

#### **3. CONCLUSION**

Les propositions adoptées susmentionnées doivent faire l'objet de transcription, d'intégration et de modifications des dispositions correspondants dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association des Anciens Elèves du Lycée de Penka-Michel.

Yaoundé, le 30 novembre 2022

Pour le comité Technique d'organisation

Son Président

Omer Tcheutchoua